



Détérioration chemin d'accès au chantier

Par **LAD**, le **21/09/2010** à **09:32**

Bonjour, rn
Je fais construire une maison via un constructeur. rn
Le terrain est accessible via un chemin pavé existant sur lequel je suis en copropriété avec mon voisin. rn
J'ai peur que quand les engins vont passer sur le terrain, ils le dégradent. Mon constructeur me dit qu'il ne sera pas responsable de la dégradation s'il n'y a pas de faute avérée de leur part (une marche arrière qui emboutit la maison d'à côté ou le grillage). A priori il me dit que ce n'est pas de sa faute si le chemin est dégradé sous le poids des engins. Du coup, j'ai peur que les éventuels travaux de refecton du chemin soient entièrement à ma charge, car le voisin risque de ne pas être très content. rn
Qu'en pensez vous? Le constructeur serait il responsable?

Par **amajuris**, le **21/09/2010** à **11:13**

bjr, rn
relisez si le contrat qui vous lie au constructeur. rn
si les dégâts sont liés à un usage normal des engins nécessaires à la construction à priori il n'est pas responsable. rn
vous pouvez lui demande d'utiliser des engins plus légers mais cela va augmenter le cout de votre construction. rn
faites faire un constat d'huissier. rn
cdt

Par **LAD**, le **26/09/2010** à **18:02**

Merci pour votre reponse

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **23:17**

Sinon, évidemment que vous devrez remettre le chemin en état, sans pouvoir opposer à l'autre propriétaire, le refus du constructeur de le faire. Vous devrez le faire, à votre charge, dès que les travaux seront finis, et ensuite vous retourner, éventuellement, contre le constructeur.
Si vous ne remettez pas en état le chemin, l'autre propriétaire sera en droit de vous faire condamner sans que vous ne puissiez opposer le refus du constructeur, ou qu'il ne le fait pas tout de suite.